

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
(ANAQ-SUP)**



**GUIDE D'AUTO-EVALUATION
EN VUE DE L'ACCREDITATION D'UNE
ECOLE DOCTORALE**

DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

Préambule	3
I. Rappel de la définition, des missions, de la gouvernance et du fonctionnement des Ecoles doctorales	4
II. Principaux objectifs de l’auto-évaluation	6
III. Procédure d’auto-évaluation	6

Préambule

La procédure d'accréditation des Ecoles doctorales retenue par l'ANAQ-Sup comprend une évaluation interne ou auto-évaluation conduite par l'institution assurant la tutelle administrative, suivie d'une évaluation externe par un groupe d'experts évaluateurs externes. Ces deux étapes donnent lieu à un examen de champs d'évaluation définis auxquels se rapportent des standards, conformément au référentiel d'évaluation en vue de l'accréditation de ces Ecoles doctorales.

A cet effet, le processus d'évaluation mis en œuvre par l'ANAQ-Sup pour l'accréditation des Ecoles doctorales comprend les principales étapes suivantes :

- saisine de l'ANAQ-Sup (par un établissement, ou par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) ou autosaisine de l'ANAQ-Sup ;
- déclenchement de la procédure par l'ANAQ-Sup ;
- auto-évaluation de l'Ecole doctorale conduite par l'institution de tutelle;
- envoi du rapport d'auto-évaluation à l'ANAQ-Sup ;
- préparation et programmation de l'évaluation externe par l'ANAQ-Sup ;
- visite sur site de l'Ecole doctorale par l'équipe de pairs, sur la base du rapport d'auto-évaluation;
- production d'un rapport d'évaluation externe, avec une proposition de décision d'accréditation ou non de l'école doctorale;
- transmission du rapport à l'ANAQ-Sup ;
- étude de recevabilité du rapport des experts externes par l'ANAQ-Sup ;
- envoi par le Secrétariat Exécutif d'un mémoire de propositions, accompagné du rapport de la visite, au Conseil scientifique;
- examen et validation du rapport d'évaluation externe et prise de la décision d'accréditation ou non par le Conseil Scientifique;
- envoi du rapport d'évaluation externe validé à l'établissement de tutelle administrative de l'Ecole doctorale, aux experts et au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
- publication du rapport d'évaluation externe et de la décision du Conseil scientifique sur le site web de l'ANAQ-Sup.

Ce guide contient des indications et des recommandations pour l'auto-évaluation et l'élaboration du rapport d'autoévaluation. Il est le résultat d'une recherche documentaire sur les meilleures pratiques en assurance qualité d'une part, des expériences cumulées de l'ANAQ-Sup et des acteurs du milieu de la recherche d'autre part.

Cependant, il peut être adapté au contexte d'accréditation des Ecoles doctorales et/ou utilisé pour les besoins de l'auto-évaluation en vue de son amélioration continue.

L'auto-évaluation doit d'abord être vue comme une démarche propre à l'Ecole doctorale, pour lui permettre, périodiquement, d'effectuer une autocritique et de réaliser une analyse de ses objectifs et missions, son positionnement, son offre de formation, son organisation et fonctionnement, sa coopération scientifique, etc. (voir référentiel).

Elle s'appuie sur le référentiel d'évaluation des Ecoles doctorales qui décrit les champs et les standards pour leur évaluation par l'ANAQ-Sup en vue de leur accréditation.

I. Rappel de la définition, des missions, de la gouvernance et du fonctionnement des Ecoles doctorales

I.1. Définition

Une Ecole doctorale est, conformément au décret n°2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat, une fédération de structures de recherche (groupes, équipes, laboratoires, centres, instituts, etc.) autour des programmes de doctorat ou formations doctorales, couvrant un ou plusieurs domaines scientifiques. Elle regroupe des structures de recherche, des programmes de doctorat (formations doctorales) et des doctorants.

I.2. Missions

Selon les dispositions du décret n°2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat, les Ecoles doctorales organisent la formation des docteurs et les préparent à leur insertion professionnelle. A ce titre, elles ont pour missions :

- d'apporter aux doctorants une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent;
- de favoriser l'ouverture internationale des doctorants ;

- de s'assurer de la qualité de l'encadrement des doctorants ;
- d'assurer la coordination entre les différentes composantes de la formation et de la recherche (unités de recherche, programmes de doctorat, activités pédagogiques etc.);
- d'organiser la sélection et l'inscription des candidats à un programme de doctorat;
- d'organiser la soutenance de la thèse ;
- d'aider à l'insertion professionnelle des doctorants.

I.3. Gouvernance

Selon les dispositions du décret n°2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat, une Ecole doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil scientifique et pédagogique, d'un secrétaire administratif et d'un curateur aux thèses.

Le Directeur met en œuvre la politique pédagogique et scientifique de l'Ecole doctorale et préside le Conseil scientifique et pédagogique.

Le Conseil scientifique et pédagogique est composé de :

- cinq (05) à huit (08) représentants des responsables des programmes de doctorat de l'Ecole doctorale;
- cinq (05) à douze (12) représentants des responsables de structures de recherche de l'Ecole doctorale ;
- deux (02) représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A de l'Ecole doctorale;
- deux (02) représentants d'enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang B de l'Ecole doctorale;
- deux (02) représentants des étudiants de l'Ecole doctorale, ;
- quatre (04) représentants des personnalités du monde socio-économique.

Le Secrétaire administratif travaille sous l'autorité du Directeur. Il l'assiste dans la gestion quotidienne de l'Ecole doctorale. Il est notamment chargé de l'administration de l'Ecole, de la coordination de différents organes, de la conservation des documents et archives, de la rédaction des procès-verbaux du Conseil scientifique et pédagogique, et du suivi de l'exécution du règlement intérieur.

Le Curateur aux thèses a pour rôle l'analyse des rapports des rapporteurs des thèses, à l'issue de laquelle il établit un rapport à l'attention du Directeur de l'Ecole doctorale.

I.4. Fonctionnement

L'Ecole doctorale élabore, conformément au décret n°2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat, un règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement administratif, scientifique et pédagogique. Ce règlement doit être adopté par le Conseil scientifique et pédagogique.

II. Principaux objectifs de l'auto-évaluation

L'auto-évaluation constitue la base sur laquelle repose la suite de la procédure d'évaluation. Ses principaux objectifs sont :

- permettre à l'Ecole doctorale de mener une réflexion sur ses propres activités et ses performances ;
- initier un processus d'amélioration de la qualité en instaurant une dynamique d'innovation (stratégie de développement) ;
- faire maîtriser, par l'Ecole doctorale, les procédures de mesure, de garantie et d'amélioration de la qualité ;
- rassembler toutes les informations nécessaires au déroulement de l'évaluation externe;
- inscrire l'Ecole doctorale dans la stratégie et les objectifs de l'institution qui la porte.

Sa finalité est double : préparer l'accréditation et permettre à l'Ecole doctorale d'être dans une démarche de maintien, de garantie ou d'amélioration de la qualité.

III. Procédure d'auto-évaluation

Dans cette phase, l'institution d'enseignement supérieur assurant la tutelle administrative de l'Ecole doctorale concernée procède à l'évaluation, en utilisant le référentiel d'évaluation des Ecoles doctorales de l'ANAQ-Sup.

La procédure de l'auto-évaluation comporte les étapes suivantes :

- établissement d'un calendrier d'activités ;
- constitution d'un Comité de pilotage et définition des responsabilités ;
- information de toutes les parties-prenantes sur le processus de l'évaluation et sur les tâches et responsabilités du Comité de pilotage ;

- identification des sources de données, collecte et analyse des données ;
- constitution des éléments de preuves ;
- évaluation des champs et standards du référentiel d'évaluation ;
- rédaction du rapport d'auto-évaluation ; constitution du dossier de demande d'accréditation ;
- envoi du dossier de demande d'accréditation à l'ANAQ-Sup.

III.1. Etablissement d'un calendrier

L'institution assurant la tutelle administrative de l'Ecole doctorale doit établir un échéancier indiquant les principales étapes de l'auto-évaluation comprenant :

- le début de l'auto-évaluation ;
- la constitution du comité de pilotage ;
- la diffusion de l'information relative au déroulement de la procédure d'accréditation ;
- l'attribution des responsabilités pour la collecte et l'analyse des données ;
- le début de la collecte et de l'analyse des données ;
- la fin de la collecte et de l'analyse des données ;
- la rédaction du rapport d'auto-évaluation ;
- la remise du rapport final d'auto-évaluation à l'ANAQ-Sup (au plus tard trois semaines avant l'évaluation externe).

Deux réunions devront être planifiées avec l'ANAQ-Sup, en début et à la fin de l'auto-évaluation. La première a pour but de fournir à l'Ecole doctorale les instruments et informations nécessaires à l'auto-évaluation. La deuxième séance sert de préparation à la phase d'évaluation externe.

III.2. Constitution d'un comité de pilotage, définition des responsabilités et planification des activités

Cette étape est marquée par :

- la mise sur pied d'un comité ad-hoc chargé de piloter le processus. Ce comité de pilotage est différent de la cellule interne d'assurance qualité ou la structure en charge de l'assurance qualité. Il gère le processus d'auto-évaluation et rédige le rapport d'auto-évaluation. Le comité de pilotage comprend au maximum quinze (15) membres représentatifs des parties prenantes de l'ED dont :

- un (1) représentant de l'institution assurant la tutelle administrative de l'Ecole doctorale ;
 - un (1) représentant de la Cellule interne d'assurance qualité ou de la structure en charge de l'assurance qualité;
 - un (1) représentant de la direction de l'Ecole doctorale ;
 - un (1) membre du Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale représentant la catégorie des responsables des programmes de doctorat;
 - un (1) membre du Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale représentant la catégorie des responsables des structures de recherche ;
 - un (1) représentant des enseignants-chercheurs et chercheurs ;
 - un (1) représentant du personnel administratif de l'Ecole doctorale ;
 - un (1) représentant des doctorants.
- la planification des activités prévues et l'établissement d'un échéancier réaliste indiquant les principales étapes de l'auto-évaluation ;

III.3. Information de toutes les parties-prenantes sur le processus de l'évaluation et sur les tâches et responsabilités des membres du Comité de pilotage

Toutes les composantes de l'institution assurant la tutelle administrative de l'Ecole doctorale et les institutions partenaires de l'Ecole doctorale (responsables académique et administratif, structures pédagogiques, enseignants-chercheurs et chercheurs, personnels administratifs et techniques, doctorants) doivent être informés du processus d'auto-évaluation. Ils doivent aussi bénéficier de l'opportunité de participer à cette auto-évaluation. Une communication efficace avec les différentes parties prenantes doit donc être maintenue durant tout le processus d'évaluation. Pour ce faire, une stratégie de communication en amont et en aval du processus d'évaluation doit donc être mise en place.

III. 4. Identification des sources de données, collecte et analyse des données

L'identification des sources des données, la collecte et l'analyse des informations recueillies constituent des étapes fondamentales du processus d'auto-évaluation. Il est donc vivement conseillé de définir, par champs d'évaluation, les principales sources d'information ainsi que les responsabilités relatives à la collecte et à l'analyse des données. Cette démarche permet de renseigner/évaluer l'ED au regard des champs d'évaluation et standards associés.

III.5. Constitution des éléments de preuves

Les preuves sont des éléments qui permettent de confirmer la réalisation effective d'un point de référence, c'est-à-dire d'un critère. Il est donc vivement conseillé de réunir les éléments de preuve pour chaque point de référence.

III.6. Evaluation de l'ED au regard des champs et standards du référentiel

Le référentiel d'évaluation comporte quatre (04) champs couvrant quinze (15) standards auxquels sont associées des questions renvoyant à des points de référence et à des éléments de preuve à fournir. Il s'agit, pour le Comité de pilotage, d'évaluer l'Ecole doctorale au regard des standards du référentiel et de rassembler toutes les informations nécessaires au déroulement de l'évaluation externe.

Les champs d'évaluation portent essentiellement sur les objectifs et missions de l'Ecole doctorale, son positionnement, l'offre de formation doctorale, l'organisation, le fonctionnement, la coopération scientifique, la formation des doctorants et leur encadrement etc. (voir référentiel). Chaque champ est constitué d'un ou de plusieurs standards auxquels sont jointes des questions renvoyant à des points de référence et à des éléments de preuve à fournir. Ces éléments aident l'Ecole doctorale à recueillir l'information nécessaire à l'évaluation des standards.

Pour chaque standard, le comité ad hoc d'auto-évaluation doit :

- décrire la situation de l'Ecole doctorale par rapport aux critères de qualité ;
- analyser les données recueillies par rapport aux critères de qualité ;
- formuler des remarques et recommandations ;
- apprécier le niveau d'atteinte.

Dans une perspective de développement de la qualité, l'Ecole doctorale peut demander que des champs et/ou des thèmes spécifiques soient également ajoutés et examinés.

III.7. Rédaction du rapport d'auto-évaluation

Le président du comité de pilotage organise, coordonne et finalise la rédaction du rapport. Le rapport est rédigé, conformément au canevas proposé en annexe du guide. Il doit être objectif,

descriptif, constructif, analytique et critique.

De plus, les documents complémentaires au rapport sont indiqués en annexe du guide.

Une fois que la rédaction du rapport est achevée, le président du Comité de pilotage le soumet au responsable de l'institution assurant la tutelle administrative de l'Ecole doctorale pour validation et partage. Il est transmis à l'ANAQ-Sup qui l'exploite en vue de vérifier sa conformité. Un avis de recevabilité est délivré à l'Ecole doctorale si le rapport est conforme aux attentes de l'ANAQ-Sup. Dans le cas contraire, une demande de révision est adressée à l'Ecole doctorale pour qu'elle se conforme aux attentes de l'ANAQ-Sup.

CANEVAS DU RAPPORT D'AUTO-EVALUATION

I. Partie descriptive

- a) Introduction
- b) Présentation de l'Ecole doctorale
- c) Démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de l'auto-évaluation

II. Appréciations de l'Ecole doctorale au regard du référentiel d'évaluation

Le rapport d'auto-évaluation fournit :

- a) pour chaque standard, sur la base d'éléments de preuve :
 - des réponses descriptives aux questions ;
 - une analyse en fonction des points de référence ;
 - des remarques et recommandations ;
 - la position dûment argumentée relative à son niveau de réalisation.

Il est possible, exceptionnellement, que des standards ne soient pas mesurables par l'Ecole doctorale. De tels cas de figure sont à signaler et à expliquer dans le rapport.

- b) pour chaque champ, une synthèse des forces, des faiblesses et des perspectives. Des propositions concrètes d'amélioration peuvent être d'ores et déjà formulées par champ d'évaluation.

III. Perspectives et recommandations

IV. Conclusions générale

Annexes

Dossier de demande d'évaluation d'une Ecole doctorale

Le dossier de demande comprend deux parties

PARTIE I

PRESENTATION DU PROJET D'EVALUATION PAR L'INSTITUTION ASSURANT LA TUTELLE ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE DOCTORALE

Cette partie doit comprendre les éléments suivants :

1. Présentation de l'institution ou des institutions porteuse(s) de l'Ecole doctorale ;
2. Présentation de la politique scientifique générale de l'institution ou des institutions porteuses dans le(s) champ(s) scientifique(s) de l'Ecole doctorale proposée à l'accréditation (articulation entre les compétences scientifiques disponibles et les programmes de doctorat retenus dans le cadre de l'Ecole doctorale) ;
3. Présentation de l'importance, de la pertinence, de la spécificité, de la mission et des objectifs de l'Ecole doctorale proposée à l'accréditation.

PARTIE II

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Intitulé de l'École doctorale	Adresse administrative de l'École doctorale

Evaluation sollicitée par une seule institution d'enseignement supérieur porteuse	
Nom et adresse de l'institution	Date d'approbation par l'instance compétente (Assemblée d'Université, Conseil d'Administration)

Evaluation sollicitée par plusieurs institutions d'enseignement supérieur porteuses (accréditation conjointe)	
Noms et adresses des institutions	Dates d'approbation par les instances compétentes (Assemblées d'Université, Conseils d'Administration)

Evaluation demandée par des institutions d'enseignement supérieur et des organismes de recherche	
Noms et adresses des institutions d'enseignement supérieur et des organismes de recherche	Dates d'approbation par les instances compétentes (Assemblées d'Université, Conseils d'Administration)

Offre de formation doctorale de l'Ecole doctorale				
Intitulés des programmes de doctorat (formations doctorales)	Institutions de rattachement des programmes de doctorat	Dates d'approbation par les instances compétentes (Assemblées d'Université, Conseils d'Administration)	Références des textes réglementaires autorisant les programmes de doctorat	Noms, prénoms et grade des responsables des programmes de doctorat

Liste des structures de recherche qui participent à l'Ecole doctorale		
Intitulé de la structure de recherche (groupe, unité, équipe, laboratoire)	Institution de rattachement de la structure de recherche	Nom, prénoms et grade du directeur de la structure de recherche

Composition du conseil scientifique et pédagogique			
Nom et prénom(s)	Grade	Catégorie de membres	Institution de rattachement

PARTIE 3

(Les documents indiqués ci-dessous doivent être joints à la demande d'accréditation)

1. Document d'orientation stratégique de l'Ecole doctorale ;
2. Règlement intérieur de l'Ecole doctorale ;
3. Liste des formations d'appui spécialisées et transversales (enseignements, séminaires, ateliers, conférences etc.) prévues ou réalisées ainsi que les crédits affectés à chaque formation ;
4. Liste des équipements et locaux ;
5. Descriptif du dispositif de suivi des travaux de recherche des doctorants ;
6. Descriptif du dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs ;
7. Convention de coopération dans le cas d'une demande d'accréditation conjointe ;
8. Charte des thèses ;
9. Code d'éthique et de déontologie comprenant des dispositions relatives à la lutte contre le plagiat et l'usage de faux ;
10. Liste des activités de partenariat réalisées ;
11. Liste des enseignants-chercheurs et chercheurs de rang A de l'Ecole doctorale, établie conformément au tableau ci-dessous ;

Nom et prénoms	Spécialité	Etablissements d'affectation	Structures de recherche de rattachement (groupe, équipe, laboratoire etc.)	Enseignants-chercheurs (Grades CAMES)		Chercheurs (Grades CAMES)		Nombre de thèses encadrées
				PT	MC	DR	MR	
Synthèse								
		Total établissements	Total structures de recherche	Total enseignants-chercheurs		Total chercheurs		Total thèses encadrées

12. Liste des publications des cinq dernières années des enseignants-chercheurs et chercheurs de rang A de l'Ecole doctorale ;

Période de référence	Structures de recherche	Nom et prénom(s)	Références des publications
	SR 1		
	SR 2		
	SR 3		
	SR n		

13. Statistiques relatives aux thèses soutenues ;

Période de référence	Programmes de Doctorat (formations doctorales)	Nom et prénoms des docteurs	Sexe		Nationalité	Date de 1 ^{ère} inscription	Date soutenance	Durée préparation thèse	Directeur de thèse	Sujet de thèse	Source de financement de la thèse	Source de la bourse du doctorant	Cotutelle (si oui préciser l'institution partenaire)
			M	F									
	PD1												
	PD2												
SYNTHESES													
Total période référence	Totale PD	Total docteurs	Total sexe		Total nationalité			Durée moyenne					

14. Statistiques générales relatives au déroulement des thèses ;

Période de référence	Programmes de doctorat (formations doctorales)	Nombre de doctorants	Nombre et taux des thèses soutenues dans les délais réglementaires	Nombre et taux des thèses soutenues hors délais réglementaires	Nombre et taux de doctorants en situation de dérogation	Nombre et taux d'abandon de thèse
	PD 1					
	PD 2					
Synthèse						
Total période référence	Total PD	Total doctorants	Total nombre et taux des thèses soutenues dans les délais réglementaires	Total nombre et taux des thèses soutenues hors délais réglementaires	Total nombre et taux de doctorants en situation de dérogation	Total nombre et taux d'abandon de thèse

15. Effectifs des doctorants

Programmes de doctorat (formations doctorales)	Année d'inscription	Sexe		Nationalité	
		M	F	Nationaux	Non nationaux
PD 1					
PD 2					

16. Liste des doctorants ayant bénéficié de mobilité régionale et/ou internationale ;

Programmes de doctorat (formations doctorales)	Nom et prénoms	Période de mobilité	Structure et pays d'accueil	Objet de la mobilité	Source de financement de la mobilité
PD1					
PD2					

17. Devenir professionnel des diplômés de l'Ecole doctorale ;

Période de référence	Programmes de Doctorat (formations doctorales)	Nom et prénoms	Année de soutenance de la thèse	Devenir professionnel						
				Enseignement supérieur	Recherche	Enseignement secondaire ou primaire	Administration	Secteur privé	Demandeur d'emploi	Situation inconnue
	PD1									
	PD2									